

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-32

**Objet : Taxe d'habitation sur les logements vacants - Actualisation du dispositif.**

**Rapporteur: Mme SAADI**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a, par délibération du 28 septembre 2006, institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

A cet égard, lorsque le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe sur le territoire communal, la durée minimale de vacance pour l'assujettissement des locaux à la THLV était de cinq ans.

Or, l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a notamment réduit la période de vacance à deux ans.

Si le champ d'application des délibérations prises antérieurement a été automatiquement étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date, les collectivités, dont les délibérations faisaient référence à une durée de 5 ans, sont néanmoins invitées à prendre une nouvelle délibération qui ne précise plus de durée de vacance.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012,**

**VU l'article 1407 bis du code général des impôts,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 permettant d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de cinq ans,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

- **D'ASUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012,
  - **DE DIRE** que la présente délibération vient remplacer la précédente délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 instituant la taxe annuelle sur les logements vacants,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

## Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions :

## Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

## Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ